



# Industrie Pharmaceutique

## Dans un monde qui bouge, la CFDT obtient des évolutions de notre convention collective

### Prime d'ancienneté

Depuis des années, la CFDT revendiquait une modification de la prime d'ancienneté. La CFDT a obtenu qu'à partir de 18 ans d'ancienneté, cette prime soit portée à 18% du salaire minimum conventionnel. Auparavant, elle était plafonnée à 15% à partir de 15 ans d'ancienneté. Dans une branche où l'ancienneté est importante, c'est une augmentation de pouvoir d'achat de 3% pour les salariés ayant plus de 18 ans d'ancienneté et l'assurance d'une progression du salaire jusqu'à 18 ans d'ancienneté.

### Embauche

La loi de modernisation du marché du travail de juin 2008 a modifié la durée des périodes d'essai, les portant à 2, 3 et 4 mois selon les catégories, renouvelables 1 fois et annulant toutes les dispositions antérieures des conventions collectives. La CFDT a obtenu que les périodes d'essai ne soient pas renouvelables. Nous avons obtenu que les CDI soient la forme normale de contrat de travail et que les CDD et intérim soient limités au remplacement et au surcroît de travail, sous contrôle du CE. La durée du préavis est identique à la durée de la période d'essai pour les contrats de travail à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2009.

### Indemnité conventionnelle de licenciement

Le calcul de l'indemnité conventionnelle de licenciement (ICL) est amélioré. Elle est due dès 1 an d'ancienneté au lieu de 2 précédemment. La CFDT souhaitait améliorer sa progressivité, elle a proposé et obtenu que la tranche de 5 à 15 ans au taux de 12/30<sup>ème</sup> soit scindée en 2 tranches, une tranche de 5 à 10 ans au même taux et une tranche de 10 à 15 ans au taux de 14/30<sup>ème</sup>. L'ICL demeure plafonnée à 20 mois de salaire mais la majoration d'1 mois pour les salariés de 45 ans ou ayant 15 ans d'ancienneté et de 2 mois pour les salariés de 50 ans, auparavant comprises dans ce plafond, deviennent hors plafond.

### Indemnité de départ à la retraite

L'indemnité de départ à la retraite est attribuée, lors du départ à la retraite, dès 3 ans d'ancienneté au lieu de 5 précédemment.

## J'adhère à la CFDT

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse personnelle : .....

.....

Entreprise : .....

Date : ..... Signature :